Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 19/06/2024
ID : 026-200091718-20240611-DP_2024_021-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique 2024-021 / Prestation de service de M. SIEGEL André pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) concernant le parement de la digue Rive Droite de l'Æygues à Nyons / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2024-007 portant approbation du budget primitif 2024 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues approuvé par le comité syndical le 18 décembre 2020 et entériné par les préfectures de la Drôme, du Vaucluse et des Haute Alpes le 14 juin 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et plus particulièrement l'item 5. « La défense contre les inondations et contre la mer » ;

CONSIDERANT qu'à la suite de travaux de débroussaillement de la digue rive droite de l'Æygues à Nyons réalisés en mars 2024, il s'évère nécessaire de conforter le pied de ladite digue ;

CONSIDERANT la nécessité du SMEA de recourir, avant tout travaux, à un prestataire externe pour réaliser une étude de réfection du parement de la digue rive droite de l'Æygues à Nyons, en aval du pont Roman – étude de faisabilité – cahier des charges techniques – dossier de consultation des entreprises ;

CONSIDERANT l'offre de prix en date du 3 juin 2024 de M. SIEGEL André – sis 75 impasse du Bois Marron – 84700 SORGUES ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 19/06/2024
ID : 026-200091718-20240611-DP_2024_021-AR

CONSIDÉRANT que la dépense relative à la réalisation d'étude avant travaux sur la digue rive droite est inscrite au Budget Primitif 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** à M. SIEGEL André - sis 75 impasse du Bois Marron – 84700 SORGUES pour un montant de 2 900.00 € HT – TVA non applicable – art. 293B du CGI une prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant :

 - Préconisations techniques
 - Dimensionnement des ouvrages et prestations
 - Définition du contexte réglementaire à appliquer pour la réalisation
 - Estimation des travaux
 - Dossier technique de consultation des entreprises.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024 et imputable à l'opération n°150 – BL-PI : CCBDP dévégétalisation digue Nyons

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 11 juin 2024
Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 19/06/2024
Acte publié le : 19/06/2024